ACADÉMIE
DE POITIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Ecole académique de la formation continue
EAFC
n° 2026-035
Affaire suivie par : David Févin
Tél : 05 16 52 67 87
Mél : eafc@ac-poitiers.fr
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86002 Poitiers Cedex

Poitiers, le 21 octobre 2026

Monsieur le recteur

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription,
Mesdames et Messieurs les personnels de direction

Objet : PNF 2026-2027 : « Formation pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans le cadre de la mise en œuvre du programme EVAR-S »
Identifiant 26NDGS20270

Références : Circulaire du 24 août 2026 « Former l'ensemble des personnels pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le cadre de la mise en œuvre du programme EVAR-S »

Dans la continuité du courrier adressé à l'ensemble des personnels le 9 octobre dernier par le ministre de l'Éducation nationale, Monsieur Édouard Geffray, je souhaite vous préciser les modalités de déploiement du plan de formation à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans l'académie de Poitiers.

La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles constituent une responsabilité collective et une priorité pour notre institution. Elles nécessitent de partager des connaissances, de développer une vigilance commune et de renforcer notre capacité à prévenir, repérer, signaler et prendre en compte les situations de violence.

Dans cette perspective, les personnels d'encadrement et les acteurs directement engagés dans la vie des écoles et des établissements occupent une place essentielle. Par leurs responsabilités, leur proximité avec les équipes et leur connaissance des contextes professionnels, ils jouent un rôle déterminant dans l'installation d'une culture commune de prévention et dans l'accompagnement des situations qui peuvent survenir.

C'est dans cet esprit que s'inscrit le déploiement de ce parcours de formation : donner à chacun des repères partagés et des ressources directement mobilisables dans l'exercice de ses missions.

Du 2 novembre au 18 décembre 2026, une première étape vise ainsi à construire cette culture commune à travers un parcours de formation de trois heures proposé sur la plateforme Magistère.

Sont prioritairement concernés :

- Dans le premier degré : les inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale, les conseillères et conseillers pédagogiques de circonscription ainsi que les directrices et directeurs d'école ;
- Dans le second degré : les personnels de direction, les conseillères et conseillers principaux d'éducation ainsi que les personnels des collèges et lycées engagés dans la mise en œuvre des séances d'EVAR-S.

Ces personnels recevront un ordre de mission de l'École académique de la formation continue (EAFC), y compris lorsqu'ils auront déjà suivi le parcours national, leur identification étant réalisée dans un second temps. Cet ordre de mission, dit « semi-permanent », permet à chacun de suivre la formation entre le 2 novembre et le 18 décembre, selon les modalités les plus adaptées à son organisation et à son contexte d'exercice :

- Individuellement, à distance et en asynchrone, au moment de son choix ;
- Collectivement, au sein d'une école, d'une circonscription ou d'un établissement, afin de favoriser les échanges professionnels, de mettre en perspective les contenus proposés et de contribuer à la construction d'une culture commune.

Dans le cadre d'une organisation collective, chaque participant devra toutefois se connecter individuellement au parcours afin que sa participation puisse être enregistrée.

Pour accéder à cette formation, les personnels sont invités à privilégier le parcours Magistère géré par l'académie de Poitiers : https://poitiers.magistere.apps.education.fr/course/view.php?id=1961

Ce parcours et son contenu sont identiques à ceux du parcours national communiqué dans le courrier ministériel. Les personnels ayant déjà suivi cette formation par le lien national seront automatiquement identifiés par l'EAFC, sans avoir à recommencer le parcours.

La formation sera considérée comme achevée après la réalisation des différents tests de connaissances et de l'évaluation finale. Un badge numérique attestant de son suivi sera ensuite délivré au participant.

S'agissant plus particulièrement du premier degré, j'ai décidé que les directrices et directeurs d'école suivront ces trois heures de formation en sus de leurs obligations réglementaires de service, d'ici les congés de fin d'année. Ils organiseront ensuite un temps de sensibilisation aux VSS à destination de leur équipe, dans le cadre d'un conseil des maîtres spécifiquement consacré à cette thématique. Trois heures seront restituées à l'ensemble des enseignants du premier degré au titre d'une demi-journée de solidarité.

Cette première étape de formation s'inscrit dans une démarche plus large de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement des équipes. Elle pourra notamment être mise en perspective avec la passation des questionnaires et le webinaire qui sera proposé, afin de favoriser une meilleure compréhension des enjeux, d'accompagner les pratiques professionnelles et d'apporter des réponses adaptées aux réalités du terrain.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et sur votre connaissance des contextes locaux pour faire de ce plan de formation un véritable levier de développement d'une culture commune, au service de la protection des élèves et des personnels et d'un climat scolaire respectueux de chacune et chacun.

Le recteur de l'académie de Poitiers,

Nicolas CASTOLDI